

Il convient de faire observer que, dans le cas visé sous a), les taux progressifs sont compris entre 14,50 % et 48 %, un taux maximal de 5 % pouvant être ajouté au taux marginal maximal si la somme totale des revenus dépasse certains montants, alors que, dans le cas visé sous b), le taux spécial est de 28 %.

Demande de décision préjudicielle présentée par l'Augstākā tiesa (Senāts) (Lettonie) le 21 avril 2021 — SIA «Piltenes meži»/Lauku atbalsta dienests

(Affaire C-251/21)

(2021/C 252/19)

Langue de procédure: le letton

Jurisdiction de renvoi

Augstākā tiesa (Senāts)

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: SIA «Piltenes meži»

Autre partie à la procédure de pourvoi: Lauku atbalsta dienests

Questions préjudicielles

- 1) Les paiements pour les micro-réserves créées dans les zones forestières pour réaliser les objectifs de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages relèvent-ils du champ d'application de l'article 30, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ⁽¹⁾?
- 2) L'octroi d'une indemnité due pour les micro-réserves créées pour réaliser les objectifs de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages ⁽²⁾ est-il soumis aux restrictions relatives aux paiements aux entreprises en difficulté prévues par le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ⁽³⁾?

⁽¹⁾ JO 2013, L 347, p. 487.

⁽²⁾ JO 2009, L 20, p. 7.

⁽³⁾ JO 2014, L 193, p. 1.

Demande de décision préjudicielle présentée par l'Okrazhen sad Vidin (Bulgarie) le 23 avril 2021 — «Korporativna trgovska banka» AD/«Elit Petrol» AD

(Affaire C-260/21)

(2021/C 252/20)

Langue de procédure: le bulgare

Jurisdiction de renvoi

Okrazhen sad Vidin

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: «Korporativna trgovska banka» AD

Partie défenderesse: «Elit Petrol» AD